

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 10 juin 2022

Nombre de membres :		Date de la convocation :	3 juin 2022
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 3 juin 2022
- en exercice	: 19		
- présents	: 11		
- qui ont pris part à la délibération	: 14		

Présents : Mmes et MM AUNAVE Bénédicte (Arrivée 20h18), BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, TRAVERSIER Bernadette, VIALET Laurent.

Absent : Mmes et MM BRADLEY Louise, JUNIQUE Gaëlle, NUISEMENT Aurélien
Absent excusé : Mmes et MM. BADJI Fatima, RABINZOHN Marc

Procuration de : Mme BALAY Chantal à Mme DEVISE Marianne
M. de TRUCHIS Michel à Mme Bernadette TRAVERSIER
Mme VASSELON Christelle à M. Frédéric PONSARD

Secrétaire de séance : M. Olivier CHASTAGNARET.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Présentation du projet de SCOT Centre Ardèche et Avis sur ce projet
3. Approbation du compte-rendu de réunion des conseils municipaux du 6 mai 2022
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
5. Approbation du règlement administratif et financier d'attribution d'aides OPAH
6. Suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet
7. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance M. Olivier CHASTAGNARET.

Mme le Maire remercie pour leur présence Bénédicte POPIN, ainsi que Béatrice FRASSON-MARIN, respectivement Directrice et chargée de mission auprès du Syndicat Mixte Centre Ardèche, qui sont venues aborder au conseil le projet de SCOT, sujet à l'ordre du jour. Afin de les libérer au plus tôt, elle propose de modifier l'ordre des délibérations et de leur laisser la parole pour présenter ce point.

2. Avis sur le projet de SCOT Centre Ardèche

Madame le Maire introduit ce sujet en indiquant que le SCOT est décidé dans le cadre du Syndicat Mixte Centre Ardèche, qui regroupe trois collectivités : la Communauté de communes Val'Eyrieux, la Communauté de communes du Pays de Lamastre et la CAPCA. Ce territoire représente 82 communes et 63 000 habitants.

Elle souligne qu'il s'agit d'un territoire large et divers au regard de plusieurs domaines et qui a demandé un important travail pendant plusieurs années. Maintenant, ce travail est à son aboutissement et le projet a été voté le 14 avril 2022 par le comité syndical du Syndicat Mixte.

Mme le Maire laisse la parole à Bénédicte Popin et Béatrice Frasson-Marin pour la présentation.
La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Bénédicte Popin débute en posant le cadre général, à savoir que le SCOT est un projet de territoire et d'urbanisme qui se traduit ensuite dans les PLU. Le SCOT donne en effet les grandes orientations qui vont se décliner sur le territoire.

[Arrivée de Bénédicte AUNAVE à 20h18]

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Après cette présentation, Mme le Maire donne la parole aux conseillers pour qu'ils s'expriment et posent des questions.

L. VIALET demande qui est l'autorité qui chapeaute le projet.

Bénédicte POPIN répond qu'il s'agit du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

L. VIALET demande alors comment cela se passe avec des Maires qui ne respecteraient pas ces règles.

Mme le Maire souligne en premier lieu que l'application de ces règles est de la responsabilité du Maire.

Elle évoque ensuite la démission du Maire de Belsentes, qui du fait d'une lecture trop restrictive de la loi par la Direction Départementale des Territoires, ne pouvait plus délivrer de permis de construire dans sa commune.

Elle précise également que le SCOT est validé par le Préfet et ses services.

O. CHASTAGNARET intervient pour dire qu'au vu du PLU de la Commune de Vernoux, l'application du SCOT ne devrait pas trop poser de problème ; en revanche, cela risque de mettre en difficulté les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme.

Mme le Maire précise qu'Olivier CHASTAGNARET a participé à l'élaboration du PLU de Vernoux et qu'en effet le PLU de la commune ayant été grenellisé à l'époque, devra certes être mis en conformité avec le SCOT, mais que les efforts à réaliser seront moins importants que pour d'autres communes. Elle souligne surtout le cas des communes n'ayant pas de document d'urbanisme et pour lesquelles le règlement national d'urbanisme s'applique.

B. POPIN approuve que la mise en conformité pour Vernoux sera plus facile.

L. VIALET s'interroge si le SCOT se décline dans tous les départements.

B. POPIN répond que le SCOT n'est pas à l'échelle d'un département. Un SCOT peut être à cheval sur plusieurs départements ; il s'agit plutôt de la définition d'un territoire autour de bassins de vie. Ainsi, en Ardèche, il existe trois SCOT.

F. PONSARD indique qu'il n'a pas trop vu le lien entre l'activité économique et l'habitat et notamment la distance à parcourir pour se rendre à son travail, mais également la couverture en réseaux mobile et internet de certains territoires.

B. FRASSON-MARIN répond que c'est un débat qui a souvent été évoqué dans les discussions autour de la concertation et qui s'est accentué avec la période COVID.

L. VIALET demande comment le grand public s'approprie de document.

B. POPIN indique qu'au début il n'y avait personne dans les réunions publiques. Au fur et à mesure des réunions, une communication a été mise en place (lettre info, site internet...) et plus de personnes ont participé aux réunions.

B. POPIN précise que tous les documents relatifs au SCOT sont présents sur le site internet du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Mme le Maire et les conseillers remercient B. Popin et B. Frasson-Marin pour leur intervention claire.

Mme le Maire indique que s'il n'y a plus de questions, elle va passer au vote.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCOT Centre Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT Centre Ardèche.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2022.

3. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 6 mai 2022

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2022.

4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions suivantes :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 602 sise 3 rue Montévrain (**décision n°2022-049**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY 52 sise Fromentières (**décision n°2022-050**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 588 sise 13B Rue de la Tourette (**décision n°2022-051**)
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS pour un montant de 22 075 € ht (**décision n°2022-052**)
- D'attribuer les lots suivants pour les travaux de rénovation du snack (**décision n°2022-059**) :

Lot 1 – Désamiantage	CPN Environnement	8 500,00 € ht
Lot 2 – Démolition Maçonnerie	GERLAND et Fils	11 722,76 € ht
Lot 4 – Menuiseries extérieures alu	Menuiserie BARD	18 254,00 € ht
Lot 5 – Menuiseries intérieures bois	Menuiserie BARD	3 142,00 € ht

Lot 7 – Carrelage Faiences	SAS RIGOUDY	7 653,72 € ht
Lot 8 – Electricité	SARL ARRIVELEC	14 263,63 € ht
Lot 9 – Chauffage Plomberie	CRUSSOL Plomb'Elec	15 770,00 € ht

D'affermir les options suivantes correspondant à la création d'une terrasse avec baies vitrées :

Lot 2 – Démolition Maçonnerie	GERLAND et Fils	1 087,68 € ht
Lot 4 – Menuiseries extérieures alu	Menuiserie BARD	13 210,00 € ht

Mme le Maire souhaite en profiter pour évoquer la désinformation qui circule sur les réseaux sociaux au sujet du snack de la part de l'ancien gérant de la crêperie.

Elle indique avoir déjà évoqué en conseil le contenu de la rencontre avec M. Lardeux, sa mère Marie-Chantal d'Affroux et sa sœur Emilie Blache, qui s'est déroulée en octobre 2021 et répète qu'il avait été largement informé de ce qui allait se passer, contrairement à ce qu'il laisse entendre sur les réseaux, et qu'il avait même indiqué qu'il était difficile de continuer à exploiter le local sans travaux préalables.

Mme le Maire souhaite rappeler que la Commune doit respecter des règles de mise en concurrence pour ce type de démarche et qu'il avait été informé qu'un appel à candidature serait lancé à l'issue des travaux pour désigner le futur preneur du local du snack.

Mme le Maire souligne que ce qui circule sur les réseaux sociaux la met en colère car la réalité des propos qui ont été tenus lors de cette rencontre avec M. Lardeux et sur les informations qui lui ont été fournies a été déformé.

F. PONSARD exprime qu'il aurait quand même été bien de les associer dans le projet au vu de leurs huit ans d'expérience dans ce lieu.

O. CHASTAGNARET souligne que ce bien est propriété de la commune.

Mme le Maire répond que cela a été le cas lors de cette rencontre puisqu'il a pu indiquer les modifications qui seraient judicieuses pour lui et qu'elles ont été écoutées et intégrées pour partie dans le projet.

Mme le Maire poursuit la lecture des décisions du Maire.

- D'attribuer les lots suivants pour les travaux de réhabilitation de la Salle du Lac (**décision n°2022-060**) :

Lot 2 – Infiltrométrie	ASTB	3 450,00 € ht
Lot 3 – Maçonnerie	GERLAND et Fils	210 623,29 € ht
Lot 4 – Charpente bois – Mur à ossature bois – façades	BERNARD	244 560,58 € ht
Lot 5 – Etanchéité	PROJISOLE	80 000,00 € ht
Lot 6 – Menuiseries extérieures à haute performance thermique	BRUNON Menuiserie	124 000,00 € ht
Lot 7 – Métallerie	BRUNON Menuiserie	20 500,00 € ht
Lot 8 – Menuiseries intérieures	Menuiserie VAREILLE	48 972,60 € ht
Lot 10 – Carrelage Faiences	YAMAN CERAMIC	17 811,50 € ht
Lot 11 – Electricité	CHALAYE SAS	51 397,42 € ht
Lot 14 – VRD	GERLAND et Fils	52 600,27 € ht

D'affermir les options suivantes :

Emploi de matériaux biosourcés	Lot 4 – Charpente bois – Mur à ossature bois – façades	BERNARD	12 439,13 € ht
Fourniture et pose de screens extérieurs	Lot 6 – Menuiseries extérieures	BRUNON Menuiserie	8 550,50 € ht
Terrasse extérieure bois	Lot 14 – VRD	GERLAND et Fils	15 226,85 € ht

- De porter les tarifs de la garderie pour le mois de juillet 2022 à (**décision n°2022-061**) :
 - o 4 € pour un enfant
 - o 8 € pour deux enfants et plus
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY 322 sise Fromentières (**décision n°2022-062**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 364 sise 39 Rue de la Tourette (**décision n°2022-063**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 710 et AZ 711 sise 1 rue Henri Abel et 6 Avenue Vincent d'Indy (**décision n°2022-064**)

Le conseil municipal en prend acte.

5. Approbation du règlement administratif et financier d'attribution des aides aux travaux de rénovation de l'OPAH

Mme le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a signé une convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale (OPAH-Interco) sur les 42 communes de la CAPCA avec 4 secteurs renforcés sur les centres-bourgs, dont la Commune de Vernoux-en-Vivarais, cosignataire de cette convention.

Cette convention, d'une durée de 3 ans (2022-2024), va permettre de répondre aux 5 enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements
- Enjeu 2 : Adapter le logement au vieillissement de la population
- Enjeu 3 : Lutter contre l'habitat indigne
- Enjeu 4 : Favoriser l'amélioration des copropriétés fragiles
- Enjeu 5 : Revitaliser les centres-bourgs en réhabilitant l'habitat vacant et dégradé

La commune de Vernoux-en-Vivarais s'est engagée à participer financièrement par l'attribution d'aides dans le secteur renforcé du bourg-centre.

Afin de mettre en œuvre l'OPAH-Interco, il convient de définir un règlement administratif et financier d'attribution des aides propre à la Commune de Vernoux :

	Thématiques financées	Subventions Anah	Subventions CAPCA	Subventions Vernoux
Propriétaires occupants	Accession Travaux lourds	50 % HT pour les ménages modestes ou très modestes		10 % sur le plafond Anah / 5 000 € max
Propriétaires bailleurs	Travaux lourds	30 % HT sous condition de plafond de loyer et de ressources des locataires	5 % sur le plafond Anah / 4000 € max	5 % sur le plafond Anah / 4 000 € max
	Mise en accessibilité de logements locatifs		1000 €/lgt	
Façades, <u>sur linéaires</u> <u>spécifiques</u>	Aides aux façades		15 % des travaux / 3000 € max	15 % des travaux / 3 000 € max

Mme le Maire insiste sur le fait qu'il faut communiquer sur ces aides auprès de la population. Des permanences se tiennent en mairie tous les 3èmes mercredis de chaque mois par l'animateur du dispositif, Soliha. Un numéro d'appel unique est également à la disposition de la population.

Mme le Maire souligne que seulement deux communes, Le Pouzin et Vernoux, ont décidé d'ouvrir une aide aux façades pour la revitalisation de leur centre-ville. Elle précise que toutefois la plupart des aides sont disponibles pour l'ensemble des habitants de Vernoux et qu'il ne faut pas hésiter à se renseigner pour connaître l'éligibilité des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement administratif et financier d'attribution des aides aux travaux de rénovation de l'OPAH Intercommunale ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6. Suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le départ à la retraite d'Annie Rostaing occupant ce poste ;
Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 3 juin 2022 ;

Mme le Maire expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 15 juin 2022 de supprimer l'emploi d'ATSEM de la collectivité actuellement fixé à 35 heures. En effet, Mme le Maire indique que ce poste était auparavant occupé par Annie Rostaing qui est partie à la retraite il y a deux ans.

Aujourd'hui, le besoin en termes de temps de travail serait d'un poste à temps non complet.

B. TRAVERSIER, adjointe aux écoles, précise que Coline a réussi le concours d'ATSEM et qu'il convient maintenant de la titulariser dans ce poste. Pour cela, il convient de supprimer ce poste à temps complet et recréer un poste à temps non complet, objet de cette délibération et la suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide la suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le besoin de recrutement d'ATSEM, il serait nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures annualisée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'accéder à la proposition de Madame le Maire**
- **De créer à compter du 15 juin 2022 un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes annualisée,**
- **L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,**
- **De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget,**

8. Questions diverses

Mme le Maire donne la parole à M. Ponsard qui avait demandé à poser une question diverse au conseil. F. PONSARD donne lecture de sa question : « J'ai appris que pour l'inauguration de l'espace de la laïcité du mardi 10 mai 2022, l'école Présentation de Marie n'avait pas été invitée, et par là même les enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes de cette école. Cette décision a choqué de nombreuses personnes et pose question. Pour cette raison, je souhaite des explications de votre part sur le pourquoi de cette décision. »

Mme le Maire indique en réponse qu'il n'y a pas d'explication particulière à fournir. Elle rappelle que c'est une manifestation publique, ouverte à tous, et qu'il y a eu une communication dans la presse et sur le panneau d'affichage municipal. Elle souligne qu'elle a noté qu'il en faisait écho dans le bulletin municipal. Elle précise que le Conseil Municipal des Jeunes n'était pas invité en tant que tel à l'inauguration ; qu'il est vrai que les jeunes sont venus avec leur écharpe mais pas en tant que conseiller municipal.

F. PONSARD souligne que deux écoles de la commune (la Présentation de Marie et la Fourmilière) ont été oubliées de cette inauguration et interroge Mme le Maire de savoir si elle trouve cela normal et précise que Mme le Maire et lui-même n'ont pas la même notion de la laïcité.

Mme le Maire souhaite préciser que la Commune remplit ses obligations règlementaires par rapport à l'école privée la Présentation de Marie et va même au-delà puisqu'elle participe financièrement aux projets pédagogiques de l'école, voire plus pour les demandes exceptionnelles.

Mme le Maire clôt ce sujet.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôt la séance.

Fin de séance : 22h12.